

Envoi : 27/06/2017

Réception par le Préfet : 27/06/2017

Publication : 30/06/2017



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CD-2017-3-7-3

Séance du vendredi 23 juin 2017

APPELS A PROJETS PRATIQUES ARTISTIQUES AMATEURS EN COLLEGE

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, ORLANDI, PAGLIARULO, M. SCHELLENBERGER, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mme JENN donne procuration à Mme MEHLEN-VETTER.

M. MULLER Lucien donne procuration à Mme MARTIN.

Mme RAPP donne procuration à M. COUCHOT.

M. SCHITTLY donne procuration à Mme MILLION.

Le Conseil départemental,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,

VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les compétences en matière de culture et de tourisme demeurent partagées entre tous les niveaux de collectivités,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-2-7-1 du 17 mars 2017 relative à la Politique de la Culture et du patrimoine,

VU l'avis favorable de la commission de la culture et du patrimoine du 09 juin 2017,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve le rapport relatif aux appels à projets artistiques et culturels en collèges, selon les modalités énoncées en annexe A de la présente délibération.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', written over a horizontal line.

Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité

ANNEXE A

- approuve le principe des appels à projets artistiques et culturels en collèges,
- donne délégation à la Commission permanente pour la détermination des modalités de mise en œuvre du dispositif à compter de l'année scolaire 2018/2019, pour toutes ses modifications, ainsi que pour son suivi,
- approuve à titre transitoire pour l'année scolaire 2017/2018 le subventionnement de projets déjà déposés, et qui entrent dans l'esprit du dispositif, étant précisé que les animations retenues feront l'objet d'un rapport en Commission permanente.